

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: **1241**  
Version: **2.0 fr**  
Remplace la version de: 15.11.2016  
Version: (1)

date d'établissement: 15.11.2016  
Révision: 08.08.2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance **Roti®fair TBE**  
Numéro d'article 1241  
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse substance chimique de laboratoire

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente)** : [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1	1120 Bruxelles	070 245 245	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.7	toxicité pour la reproduction	(Repr. 1B)	H360FD

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement**      **Danger**

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

## Pictogrammes

GHS08



## Mentions de danger

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

## Conseils de prudence

### Conseils de prudence - prévention

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Conseils de prudence - intervention

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

**Composants dangereux pour l'étiquetage:** Acide borique

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
contient: Acide borique

## 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
Acide borique	No CAS 10043-35-3  No CE 233-139-2  No index 005-007-00-2	30 – 40	Repr. 1B / H360FD		Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse**

numéro d'article: **1241**

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
	No d'enreg. REACH 01-2119486683-25-xxxx				
Acide éthylènediaminetétraacétique	No CAS 60-00-4  No CE 200-449-4  No index 607-429-00-8  No d'enreg. REACH 01-2119486399-18-xxxx	≤ 5	Eye Irrit. 2 / H319		

## Substance extrêmement préoccupante (SVHC)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Acide borique	10043-35-3	Liste des candidats	Repr. A57c

### Légende

liste des candidats  
Repr. A57c Substances remplissant les critères visés à l'article 57 et en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV  
Toxique pour la reproduction (article 57c)

### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après ingestion

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse**

numéro d'article: **1241**

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée, Vomissements

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

#### Produits de combustion dangereux

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion. en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

### 5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse**

numéro d'article: **1241**

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Éviter l'exposition.

#### • Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Élimination de dépôts de poussières.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

#### • Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### • Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
BE	particules non classifiées autrement		i	VL/VCD	10		Moniteur Belge
BE	particules non classifiées autrement		r	VL/VCD	3		Moniteur Belge
BE	acide borique	10043-35-3		VL/VCD	2	6	Moniteur Belge

#### Mention

i Fraction inhalable

r Fraction alvéolaire

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

## DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

### • DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Acide borique	10043-35-3	DNEL	8,3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Acide borique	10043-35-3	DNEL	392 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Acide éthylènediaminotétraacétique	60-00-4	DNEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Acide éthylènediaminotétraacétique	60-00-4	DNEL	3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

### • PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Acide borique	10043-35-3	PNEC	2,9 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	2,9 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	10 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	5,7 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)
Acide éthylènediaminotétraacétique	60-00-4	PNEC	2,2 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
Acide éthylènediaminotétraacétique	60-00-4	PNEC	0,22 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
Acide éthylènediaminotétraacétique	60-00-4	PNEC	43 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Acide éthylènediaminotétraacétique	60-00-4	PNEC	0,72 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	solide (poudre)
Couleur	blanchâtre
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	8,2 – 8,4 (solution aqueuse de la substance)
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Cette information n'est pas disponible.
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Ces informations ne sont pas disponibles

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

### Limites d'explosivité

• limite inférieure d'explosivité (LIE)	cette information n'est pas disponible
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	cette information n'est pas disponible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité	Cette information n'est pas disponible.
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau soluble

### Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

Température de décomposition il n'existe pas de données disponibles

Viscosité non pertinent (matière solide)

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant puissant, Anhydride acétique

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse**

numéro d'article: **1241**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

#### **Corrosion/irritation cutanée**

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### **Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### **Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

**Toxicité pour la reproduction:** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

#### **• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### **• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### **Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

##### **• En cas d'ingestion**

troubles gastro-intestinaux, nausée, vomissements

##### **• En cas de contact avec les yeux**

des données ne sont pas disponibles

##### **• En cas d'inhalation**

L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires

##### **• En cas de contact avec la peau**

des données ne sont pas disponibles

#### **Autres informations**

Aucune

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### **Toxicité aquatique (aiguë)**

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

## Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Acide éthylènediaminetétraacétique	60-00-4	LC50	41 mg/l	poisson	96 h
Acide éthylènediaminetétraacétique	60-00-4	EC50	140 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

## 12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Acide éthylènediaminetétraacétique	60-00-4	biotique/abiotique	<20 %	28 d

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Acide borique	10043-35-3		-1,09 (valeur de pH: 7,5, 22 °C)	
Acide éthylènediaminetétraacétique	60-00-4	1,8	-3,34	

## 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de perturbation du système endocrinien

Nom de la substance	No CAS	Catégorie combinée	Catégorie de la santé humaine	Catégorie de la faune
Acide borique	10043-35-3	CAT1	CAT1	CAT2

#### Légende

CAT1 Catégorie 1 - preuve de perturbation endocrinienne dans au moins une espèce des animaux intacts  
CAT2 Catégorie 2 - au moins une preuve de l'activité biologique in vitro liés à la perturbation endocrinienne

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |      |  |  |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU   | (non soumis aux règlements sur le transport)   |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU   | non pertinent  |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport  | non pertinent  |
|      | Classe   | -  |
| 14.4 | Groupe d'emballage   | non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'emballage  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement   | aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   |  |
|      | Il n'y a aucune information additionnelle.   |  |
| 14.7 | <b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>          |  |
|      | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.  |  |
| 14.8 | <b>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</b>                                 |  |
|      | • <b>Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)</b> |  |
|      | Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.   |  |
|      | • <b>Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)</b>                               |  |
|      | Non soumis à l'IMDG.   |  |
|      | • <b>Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)</b>                              |  |
|      | Non soumis à l'OACI-IATA.  |  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- **Réglemeent 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Réglemeent 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Réglemeent 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Nom de la substance	No CAS	%M	Type d'enregistrement	Conditions de restriction	No
Acide borique		30	1907/2006/EC annexe XVII	R28-30	30

#### Légende

R28-30

1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:

- en tant que substances,
- en tant que constituants d'autres substances, ou
- dans des mélanges destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:
- soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008,
- soit à la concentration pertinente spécifiée dans la directive 1999/45/CE si aucune limite de concentration spécifique n'est indiquée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: «Réservé aux utilisateurs professionnels».

2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:

- a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;
- b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE;
- c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:
  - carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,
  - produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,
  - combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);
- d) aux couleurs pour artistes relevant de la directive 1999/45/CE;
- e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.

- **Restrictions selon REACH, titre VIII**

Aucune.

- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats**

Substance extrêmement préoccupante (SVHC)			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
acide borique	10043-35-3	Liste des candidats	Repr. A57c

#### Légende

liste des candi- Substances remplissant les critères visés à l'article 57 et en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV  
Repr. A57c Toxique pour la reproduction (article 57c)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

## • Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

## • Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

### Lot de production

#### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

#### Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré

## Inventaires nationaux

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés
JP	CSCL-ENCS	tous les composants sont énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	tous les composants sont énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	tous les composants sont énumérés

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

Pays	Inventaires nationaux	Status
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

### Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
REACH Reg.	Substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.1		Classification selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Conseils de prudence - prévention: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Conseils de prudence - intervention: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Composants dangereux pour l'étiquetage: Acide borique, Tris	Composants dangereux pour l'étiquetage: Acide borique	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-cède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-cède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	contient: Acide borique, Tris	contient: Acide borique	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		• DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		• PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
14.4	Groupe d'emballage: non pertinent	Groupe d'emballage: non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'emballage	oui
14.8		• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR): Non soumis à l'OACI-IATA.	oui

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Roti®fair TBE 1x, pour 1000 ml/sachet, pour l'électrophorèse

numéro d'article: 1241

Abr.	Description des abréviations utilisées
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H360FD	peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.